

---

Renvoi au comité de salut public d'une des adresses envoyées par la société populaire de Perpignan, dans laquelle elle répond aux accusations dirigées contre elle par la société de Montauban, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public d'une des adresses envoyées par la société populaire de Perpignan, dans laquelle elle répond aux accusations dirigées contre elle par la société de Montauban, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794).

In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 135;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_28986\\_t1\\_0135\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28986_t1_0135_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).**

[Metz, 2 germ. II] (2).

« Je viens de remplir, Citoyens collègues, dans les principales communes du second département, les missions honorables et difficiles dont vous m'avez chargé.

Le gouvernement révolutionnaire, cette planche salutaire jetée aux bons citoyens dans les orages qui enfantent la liberté, et qui vient pour ses ennemis un moyen assuré de ruines et de destruction, le gouvernement révolutionnaire, dis-je, a germé dans Metz. C'est au sein incorruptible du peuple, c'est dans celui de la Société populaire religieusement purifiée, que j'ai pris les principes élémentaires qui m'ont servi à créer des autorités vierges, et dans l'énergie républicaine promet une longue chaîne de succès.

J'ai débarrassé le char révolutionnaire des entraves qu'y avoient jeté la malveillance et le modérantisme, j'accepte le favorable augure qu'il roulera uniformément et avec rapidité, portant en triomphe les républicains sincères et écrasant sous ses roues enflammées, les aristocrates qui voudraient retarder sa marche.

Quelques fonctionnaires, peu doctes dans l'art des révolutions, d'autres dont les préjugés de l'esprit étouffaient les qualités de l'âme; quelques-uns *métis* en patriotisme et prenant les livrées du parti, non le plus juste, mais triomphant, ont été écartés. J'ai regardé ces hommes comme des sables arides où n'aurait jamais pu se développer le germe de la liberté.

Je les ai remplacés par des vétérans en civisme révolutionnaire de 89 et identifié aux succès de la cause des peuples avec eux et leurs anciens collègues, la République a droit d'attendre la mort de toutes les factions; ils obéiront à la Convention nationale ou mourront pour ses saintes lois.

J'ai étouffé les réclamations odieuses des modérés et les clameurs mensongères de l'indulgence, j'ai eu la jouissance de secourir le malheur et de couronner le patriotisme.

La nouvelle conjuration, qui semblable à des animaux féroces entourent le berceau de la liberté pour la dévorer, m'ont (*sic*) engagé à déployer toute la sévérité des moyens que ma mission me permet.

Les modérés dangereux, les ennemis secrets ou connus de la Montagne et de ses ouvrages, sont jetés dans le séjour qui convient au crime, la loi le réclame et son fer les attend.

La Société populaire de cette commune a subi une épuration stricte mais nécessaire; de véritables jacobins sont seuls maintenant les pontifes de la Liberté, et ils conservent avec plus de sollicitude encore que ne le faisaient du feu sacré les prêtresses de Vesta celui du civisme révolutionnaire. Les sans-culottes, qui, ici, comme dans toute la République sont les enfants de la Nature et de la Vérité, attendaient impatiemment l'instant de ne former qu'un tout avec

leurs magistrats; ils sont satisfaits; les uns et les autres intimement liés, ressemblent à ce bataillon célèbre de l'antiquité, qui présentait sur les quatre faces une forêt de lances hérissées, ils marcheront au pas de charge et ce sera contre les abus et les tyrans.

La Convention Montagne est ici chérie comme une mère, les Comités de sûreté générale et de salut public, comme des vedettes toujours en faction pour la patrie. Regardez aussi les braves sans-culottes de Metz, comme vos enfants.

Tous détestons les conspirations et les conspirateurs, ils applaudiront bientôt à leur supplice, comme ils ont applaudi, quand la Convention a remis la terreur et la vertu au grand ordre du jour.

Tels sont, citoyens collègues les sentimens. Tel est l'esprit qui anime les bons et honnêtes citoyens de Metz, je me félicite de vous les transmettre et d'aller continuer dans le reste de la Moselle, un apostolat qui doit faire des prosélytes à la Révolution et à la liberté.

Salut, fraternité et liberté.»

MALLARMÉ.

**23**

**La société populaire de Perpignan fait à la Convention nationale différentes adresses; dans l'une elle répond aux inculpations dirigées contre elle par la société de Montauban.**

Renvoi au comité de salut public.

Dans les autres, elle félicite la Convention de l'attitude majestueuse et ferme qu'elle tient contre toute la coalition des despotes, et de ses mesures pour sauver la chose publique. « Ne quittez pas, dit-elle, le timon du vaisseau de la République qu'il ne soit arrivé au port: il vogue à pleines voiles, soyez-en les pilotes; vous trouverez en nous des matelots bien intentionnés pour en exécuter les manœuvres ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

**24**

**Les citoyens de la commune de Pont-Aven, district de Quimperlé, font passer le procès-verbal d'une assemblée tenue le 30 nivôse; ils annoncent que dans une fête célébrée pour la plantation d'un nouvel arbre de la liberté, ils ont prêté le serment d'exécration aux rois et à leurs vils suppôts, de fidélité entière aux lois de la République, et de ralliement éternel à la représentation nationale; ils l'invitent à rester à son poste.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Pont-Aven, 12 pluv. II] (3).

« Citoyens représentants,

Nous vous adressons une copie du procès-verbal de l'assemblée primaire tenue dans notre petite commune le décadi 30 nivôse dernier.

(1) P.V., XXXIV, 418.

(1) P.V., XXXIV, 418. J. Sablier, n° 1238; B<sup>in</sup>, 15 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 25 germ. (2° suppl<sup>t</sup>); Débats, n° 565, p. 304.

(2) AF II 156, pl. 1257, p. 24. Extraits dans AULARD, Recueil des Actes... XII, p. 118.

(2) P.V., XXXIV, 419, B<sup>in</sup>, 20 germ. (2° suppl<sup>t</sup>).  
(3) C 298, pl. 1031, p. 3, 4.